



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Station phytosanitaire

Rütti 5  
3052 Zollikofen  
+41 31 636 49 10  
pflanzenschutz@be.ch  
www.be.ch/protectiondesplantes

**Conseils  
autorisations spéciales  
031 636 49 30**

# Autorisations spéciales pour l'utilisation de produits phytosanitaires 2023

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cultures maraîchères

Légende:

1. Autorisé en observant les prescriptions d'application officielles et les seuils d'interventions.
2. Une autorisation spéciale est nécessaire. Elle peut être délivrée, moyennant émoluments. La demande pour une autorisation spéciale doit être faite par le biais de GELAN. Vous trouverez plus d'informations sur [Demander une autorisation spéciale \(be.ch\)](https://www.be.ch/demande-autorisation-speciale)
3. Non autorisé

## Interdiction d'application durant l'hiver:

L'application de produits phytosanitaires (y compris d'anti-limaces) est interdite entre le 15 novembre et le 15 février; des exceptions sont possibles avec une autorisation spéciale.

Toutes les nouvelles adaptations sont marquées en jaune.

Herbicides	Herbicides totaux en grandes cultures	Traitement des chaumes à la fin de l'été, puis labour ou mise en place d'une culture sans labour	1
		Labour en automne et application d'un herbicide total après le 15 février, puis mise en place d'une culture de printemps sans labour	1
		Traitement d'une culture intercalaire après le 15 février, puis mise en place d'une culture de printemps avec ou sans labour	1
		Traitement des chaumes après le 15 février, puis mise en place d'une culture de printemps avec ou sans labour	1
		Traitement avec un herbicide total avant le resemis d'une culture	1
		Traitement d'une jachère de rotation ou d'une jachère florale à l'expiration du délai de mise en place, puis mise en place d'une culture avec ou sans labour	1
		Traitement d'une culture intercalaire avant le 15 novembre, puis mise en place d'une culture d'automne avec ou sans labour	1
		Traitement d'une culture intercalaire avant le 15 novembre, puis mise en place d'une culture de printemps avec ou sans labour	1

	Herbicides totaux sur les herbages	Traitement de prairies permanentes ou artificielles, puis mise en place d'une culture sans labour	1
		Traitement de prairies permanentes ou artificielles, puis labour avant la mise en place d'une culture	2
		Assainissement de prairies permanentes ou artificielles, puis resemis avec ou sans labour	2
	En général	Application des substances actives diméthachlore, métazachlore, nicosulfuron, S-métolachlore, et terbuthylazine (une autorisation spéciale peut être accordée s'il n'existe aucune alternative – par exemple pour le quinoa)	3
	Céréales	Traitement en prélevée et postlevée (toutes les céréales) avant le 15 novembre	1
		Traitement en prélevée et postlevée entre le 15 novembre et le 15 février	2
	Colza	Traitement en présemis, en prélevée ou en postlevée	1
		Herbicide entre le 15 novembre et le 15 février	2
	Pois	Traitement en prélevée / postlevée	1
	Herbicides	Maïs	Traitement localisé (en bande) en prélevée
Traitement en postlevée ou en localisé (après la levée de la culture)			1
Traitement en prélevée pour la culture de maïs sous couverture			2
Traitement en pré-semis avec Dual Gold contre le souchet comestible			2
Traitement de surface en prélevée (exception pour la production de semences)			3
Pommes de terre		Traitement en prélevée ou en postlevée (de surface ou en localisé)	1
		Défanage chimique	1
		Traitement herbicide printanier avant le 15 février	2
Betteraves		Traitement en prélevée et en localisé	1
		Traitement de surface en prélevée	3
		Traitement en postlevée ou en localisé (dès que les adventices sont levées)	1
Pois, féveroles, soja, tabac, tournesols		Traitement en prélevée et postlevée	1
		Application de S-Métolachlore en pré-semis pour combattre le souchet comestible dans les tournesols.	2
Jachère		Incorporation de S-Métolachlore contre le souchet comestible.	2
Herbages (PP et PT)		Traitement plante par plante	1
		Traitement de surface sélectif après semis et avant la 1 <sup>re</sup> utilisation (la coupe de nettoyage ne compte pas comme utilisation)	1
		Prairie temporaire: traitement de surface sélectif	1
		Prairie permanente: traitement de surface sélectif dans le cadre d'un assainissement si la surface herbagère permanente concernée < 20 %	1
		Prairie permanente: traitement de surface sélectif dans le cadre d'un assainissement si la surface herbagère permanente concernée > 20 %	2

	<u>Arbres fruitiers</u> <u>haute-tige</u>	Désherbage autour des troncs des jeunes arbres (1 à 5 ans), uniquement herbicide à action foliaire	1
--	--	--	---

<b>Fongicides</b>	<u>En général</u>	Autorisés en observant les prescriptions d'autorisation et d'application officielles (exceptions en arboriculture fruitière et en viticulture)	1
		Traitement fongicide d'automne à partir du 15 novembre	3
		Traitement de semences fongicide	1

<b>Insecticides</b>	<u>En général</u>	Traitement de semences insecticide	3
		Traitement insecticide d'automne à partir du 15 novembre	2
		Traitement insecticide de printemps avant le 15 février	2
	<u>Céréales</u>	Criocères: produits à base de <i>Spinosad</i> (par ex. Audienz), à partir de 2 larves par tige	1
Criocères: autres produits (par ex. Gazelle), à partir de 2 larves par tige		2	
Pucerons: si à la fin de l'épiaison, au moins 60% des épis sont atteints		2	
Autres ravageurs et produits		2	
<b>Insecticides</b>	<u>Colza</u>	Meligèthes: dès 6 coléoptères par plante (BBCH 53-59) et 10 coléoptères par plante (BBCH 57-59)	1
		Charançons de la tige du colza: - dans les régions à fortes attaques : dès les premières piqûres visibles - dès que 10-20% des plantes (tige de 1-5cm) ou 40-60% des plantes (tige de 5-20cm) sont piquées.	2
		Autres ravageurs (y compris altises, tenthrède de la rave) et produits	2
	<u>Mais</u>	Semence traitée avec Korit contre les corbeaux	1
		Pyrale: lâchers de trichogrammes	1
		Granulés appliqués aux semis	3
		Autres ravageurs et produits	2
	<u>Pommes de terre</u>	Doryphores: produits à base de <i>Spinosad</i> (p. ex. Audienz), ou à base d' Aza-dirachtin A (p. ex. Neem)	1
		Doryphores: autres produits (pyréthroïdes, néonicotinoïdes).	2
		Pucerons sur pommes de terre industrielles et de consommation avec des produits à base de Flonicamid, de Pymetrozin ou Spirotetramat (Teppeki, Plenum WG ou Movento SC)	1
		Pucerons sur pommes de terre industrielles et de consommation: autres produits	2
		Pucerons sur plants: huile de colza ou huile minérale	1

		Granulés à la plantation (par Attracap contre les vers fil de fer)	2	
		Autres ravageurs et produits	2	
	Betteraves		Semence traitée avec un insecticide	1
			Pucerons noirs : produits à base de <i>Pirimicarb</i> , si plus de 50% de plantes atteintes (4-6 feuilles) ou plus de 80% de plantes atteintes (6-10 feuilles)	1
			Pucerons vert du pêcher: traitement avec Acetamiprid, Spirotetramat et Flonicamid après consultation de la station phytosanitaire ou centre betteravier (homologation d'urgence autorisée jusqu'au 30.9.23)	1*
			Traitement avec granulés appliqués au semis contre insectes ou nématodes	3
			Altises: 50% de plantes atteints (stade cotylédons) ou plus de 80% de plantes atteintes (2-4 feuilles)	2
			Autres ravageurs (teigne de la betterave, mouche de la betterave, vers gris etc.) et produits	2
			Gamma	3
	Pois		Pucerons: traitements ménageant les auxiliaires (produits tels que Pirimor) si plus de 80 % des plantes sont atteintes (test consistant à secouer les plantes sur une surface sombre)	1
			Autres ravageurs et produits	2
	Féveroles		Pucerons: traitements ménageant les auxiliaires (produits tels que Pirimor) si plus de 40-60 % des plantes sont atteintes (dès BBCH 61)	1
			Autres ravageurs et produits	2
	Tourne- sols		Pas d'insecticides autorisés dans les tournesols.	3

Limaces		Produits contenant du métaldéhyde ou du phosphate de fer III (Limax Power, Metarex TDS, Steiner Ultra, Sluxx HP etc.)	1
		Utilisation de produits anti-limaces entre le 15.11. et le 15.2	2

Tipules et vers gris		Traitement de semences	1
		Utilisation de granulés contre les tipules et les vers gris	3

Phytorégula- teurs		Tous les produits conformément à l'autorisation	1
		Production Extenso	3

<b>Témoin</b>	5m x 5m	<p>I) En cas de traitement herbicide en prélevée sur céréales</p> <p>II) En cas d'autorisation spéciale pour traitements herbicides d'automne dès le 15.11.</p> <p>III) En cas d'autorisation spéciale pour traitements de printemps avant le 15.2.</p> <p>IV) En cas d'autorisation spéciale pour granulés insecticides (sauf contre les nématodes)</p> <p>V) En cas d'autorisation spéciale pour insecticides en pulvérisation (exception: phase très mobile du ravageur)</p> <p><i>Un témoin non traité est conseillé dans tous les autres cas afin de contrôler l'efficacité du traitement (excepté le traitement contre le mildiou des pommes de terre et le renouvellement des prairies).</i></p>
---------------	---------	---

Zollikofen, Décembre 2022